

## Magister Durantus de Lasala de Regali Monte

[XXVII v°] Anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono, septimo kalendas marcii magister Durantus de Lasala notarius de Regali Monte, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, et venerabili ac religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit et asseruit sub virtute prestiti iuramenti quod quinque anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore, illo videlicet tempore quo erat vicarius albiensis Hugo de Chansi, quodam sero dum ipse testis et magister Armandus tunc notarius Regalis Montis cenassent cum dicto vicario apud Regalem Montem in domo sua condixit dictus vicarius cum magistro Duranto predicto quod in crastinum pranderent in boria Sycardi de Orto, et etiam ipse Sycardus invitavit eos ad idem. In crastinum vero ipse testis et magister Armandus predictus simul iverunt ad boriā Sycardi de Orto predicti, et fuerunt ibidem presentes in prandio cum dicto Sycardo ipse testis, Hugo de Chansi tunc vicarius albiensis, Robertus de Silvaneto tunc prepositus Regalis Montis, magister P. de Medencho tunc procurator domini regis in senescallia carcassonensi et bitterrensi, Berengarius Sabaterii de Regali Monte, magister Amandus notarius predictus et quidam alii de quibus ad presens non recolit ipse testis ut dicit. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati ibidem pransi fuerunt, et post prandium Sycardus de Orto predictus extraxit de quadam domo borie Raymundum del Boc et socium suum hereticos. Et tunc ipse testis, inductus per Hugonem de Chansi et P. de Medencho predictos, et omnes alii proximo assistentes tam inducentes quam alii adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum.

Requisitus quis adduxit dictos hereticos ad dictum locum aut inde eos reduxit dixit quod nescit

Requisitus de tempore, loco et personis dictarum visionis et adoracionis dixit ut supra. De die dixit quod non recolit.

Item dixit quod hoc anno inter festum pentecostis et sancti Iohannis bapliste dum magister P. de Medencho procurator predictus rediisset de Francia, ipse testis et quidam alii de Regali Monte visitarunt ipsum apud boriā suam dictam Cohart. Et comederunt ibidem cum dicto procuratore ipse testis, Guillelmus et Iohannes de Mauriano fratres, Sycardus Audini notarius qui modo moratur apud Rupem Curvam, P. Caprerii, Berengarius Sabaterii et Raymundus Furnerii de Regali Monte. Post comestionem vero dictus procurator induxit ipsum testem et omnes alios proxime nominatos in quadam domo dicte borie de Cohart ubi invenerunt Raymundum del Boc et socium suum hereticos supradictos. Tunc ipse testis et omnes alii [XXVIII r°] assistentes predicti adoraverunt predictos hereticos flexis genibus discendo benedicite secundum modum hereticorum.

## Maître Durant de Lassalle, de Réalmont

En l'an du Seigneur 1299, le sept des calendes de mars<sup>1</sup>, Maître Durant de Lassalle, notaire de Réalmont, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville, de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique, délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé, il a dit et a affirmé sous la garantie du serment prêté que, il peut y avoir cinq ans environ<sup>2</sup>, à ce qu'il lui semble pour l'époque, à cette époque, à savoir quand Hugues de Changey était viguier d'Albi, un soir, comme le témoin et maître Armand, alors notaire de Réalmont, avaient dîné avec ledit viguier, à Réalmont, dans sa maison, ledit viguier convint avec Maître Durant susdit qu'ils déjeuneraient le lendemain dans la ferme de Sicard Delort, parce que ce Sicard les avait invité à déjeuner. Le lendemain, le témoin et le susdit Maître Armand allèrent ensemble à la ferme du susdit Sicard Delort. Furent présents à ce déjeuner avec ledit Sicard : Le témoin, Hugues de Changey, alors viguier d'Albi, Robert de Silvanet, alors prévôt de Réalmont, Maître Pierre de Mezens, alors procureur de Monseigneur le roi dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, Bérenger Sabatier, de Réalmont, Maître Armand, le notaire susdit, et une autre personne dont le témoin ne se souvient plus à présent, à ce qu'il dit. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées y prirent le déjeuner. Après le déjeuner, le susdit Sicard Delort sortit d'une dépendance de la ferme Raymond Delboc et son compagnon, hérétiques. Alors, le témoin, incité par les susdits Hugues de Changey et Pierre de Mezens, et toutes les autres personnes présentes, tant les personnes incitées que les autres, adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon l'usage des hérétiques. Requis de dire qui conduisit lesdits hérétiques au-dit lieu ou qui les reconduisit de-là, il a dit qu'il ne le sait pas.

Requis de dire l'époque, le lieu et les personnes desdites vision et adoration, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelle plus.

De même, il a dit que cette année entre la fête de pentecôte et la fête de Saint-Jean-Baptiste<sup>3</sup>, comme Maître Pierre de Mezens, procureur susdit, était revenu de France, le témoin et une autre personne de Réalmont lui rendirent visite à sa ferme qui s'appelle Choart. Y mangèrent avec ledit procureur : Le témoin, Guillaume et Jean de Maurian, frères, Sicard Audin, notaire qui demeure maintenant à Roquecourbe, Pierre Cabrier, Bérenger Sabatier et Raimond Fournier, de Réalmont. Après le repas, ledit procureur conduisit le témoin et toutes les autres personnes susnommées dans une dépendance de ladite ferme de Choart. Là, ils trouvèrent Raymond Delboc et son compagnon, hérétiques susdits. Alors, le témoin et toutes les autres personnes présentes susdites adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon l'usage des hérétiques.

<sup>1</sup>C'est-à-dire, le 26 mars 1300. Ce calendrier fixe le nouvel an à pâques.

<sup>2</sup>C'est-à-dire, en l'an 1294 de ce calendrier, ce qui correspond, selon nôtre calendrier, à la période située entre le 18 avril 1294 et le 2 avril 1295.

<sup>3</sup>C'est-à-dire, entre le 7 juin et le 30 août 1299.

Requisitus de tempore, loco et personnis dixit ut supra. De hora dixit quod fuit post prandium. De die dixit quod non recolit.

Hec deposuit anno et die proxime dictis coram domino episcopo et inquisitore predictis apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia, fratris Raymundi Gondolini socii dicti domini inquisitoris, domini Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva dyocesis albiensis, domini P. Radulphi rectoris ecclesie de Malo Leone appamiensis dyocesis, et magistri Guillermi Raymundi de Alayrac canonici ecclesie Sancti Affrodissii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterrensi domini regis et domini episcopi antedicti in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Requis de dire l'époque, le lieu et les personnes, il a dit comme au-dessus. Sur l'heure, il a dit que ce fut après le déjeuner. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelle plus.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdits devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur susdits, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage des religieuses personnes, Frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, des vénérables personnes Messeigneurs, Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église d'Albi, Frère Raymond Gondolin, compagnon dudit Monseigneur inquisiteur, Monseigneur Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, Monseigneur Pierre Radulphe, recteur de l'église de Malleon du diocèse de Pamiers, et Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers de Monseigneur le roi et de Monseigneur l'évêque susdit dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Monseigneur évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.